



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE
1 rue de l'Abbaye
02400 Essômes-sur-Marne

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 02.

Étaient présents : M. BERGAULT Jean-Paul, M. BOUCHÉ Jean-Yves, M. BREME Éric, M. CAMERINI Jean-Brice, Mme DUCHESNE-HUOT Isabelle, M. FREUDENREICH Pascal, GANDON Frédéric, Mme GOBIET Stéphanie, Mme HARTWIG Gabriele, M. LECOMTE Xavier-Christophe, Mme POUILLOT Laëtitia, Mme SCHELFHOUT Catherine, Mme SCHUCHARD Virginie, M. SIBOUS Karim, M. TORTEY Bruno, Mme VERNEAU Nadine.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mme FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à M. BOUCHÉ, M. HOERTER Michel donne pouvoir à M. BERGAULT, Mme LÉANDRE Frédérique donne pouvoir à M. TORTEY, Mme LEFEVRE donne pouvoir à M. CAMERINI, M. MEILLIER Gérard donne pouvoir à M. FREUDENREICH.

Étaient absents excusés : Mme DURU, M. TEANI.

Monsieur Jean-Yves BOUCHÉ est désigné secrétaire de séance.

❖ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Madame Verneau s'interroge sur la numérotation des délibérations et constate un décalage avec la note de synthèse du conseil du 13 septembre.

Il est répondu que la délibération numéro 53 a été dédoublée afin de séparer la décision de supprimer un poste et de créer un autre poste sur un grade différent dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade concernant le même agent.

❖ INFORMATIONS DU CONSEIL

• Lettre de remerciement de l'association des anciens élèves de l'école laïque de Crogis

Par courrier reçu le 13 juillet dernier, Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de remerciement de l'association de l'amicale des anciens élèves de l'école de Crogis, suite au versement de la subvention votée en conseil d'un montant de 1500,00 euros. (Subvention 2021 : 800 €)

Une aide exceptionnelle avait en effet été accordée afin de participer au remplacement de la bâche du chapiteau.

• Courriel de remerciement du Capitaine Vincent MAZURE

Par mail en date du 9 septembre, Monsieur Bergault informe avoir reçu également les remerciements du capitaine MAZURE suite à l'accueil réservé aux cavaliers de la Garde Républicaine.

Cette unité de prestige a pu se déployer pour assurer la surveillance et la protection des vignobles afin de lutter contre les risques de vols des raisins.

Le message souligne que l'essentiel de cette opération a été pris en charge par la COVAMA et la SGV. (Syndicat Général des Vignerons).

19 h 07 = arrivée de Mme SCHELFHOUT

- **Information statistiques de fréquentation de l'accueil de loisirs de cet été / Juillet 2022**

Monsieur Bergault présente les statistiques de fréquentation de l'accueil de loisirs qui s'est tenu au mois de juillet :

Effectifs enfants :

Semaines	2/5 ans	6/11 ans	12/17 ans
Du 11 au 15/07	20	37	11
Du 18 au 22/07	22	38	13
Du 25 au 29/07	16	37	12

Il précise que l'accueil périscolaire assuré chaque mercredi sera transféré des glycines à la salle polyvalente à partir de la rentrée scolaire 2022, afin de répondre à une demande croissante des parents. La salle située aux glycines près de l'école primaire devenait en effet trop exigüe.

- **Dossier éolien**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir adressé un courrier le 10 juin dernier au Président de la République au sujet des projets éoliens sur le territoire.

Ce courrier alerte notamment sur les retards liés à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation environnementale concernant l'éolien terrestre.

Une réponse du Palais de l'Élysée précise avoir relayé nos observations et nos attentes auprès du ministre de la transition énergétique, et du Préfet de l'Aisne.

- **Point d'information sur le budget participatif : céder la parole à Mme Gabriele HARTWIG**

Madame HARTWIG explique que 7 personnes de la commune ont rejoint le groupe de travail qui a reçu une vingtaine de propositions.

Suite à une première réunion qui s'est tenue le 30 août, il a été décidé de mettre en place une réunion publique le samedi 17 septembre de 10 h 00 à midi, à l'école de la cote 204.

Monsieur Bergault constate que les projets proposés sont très intéressants et que ceux qui seront retenus par le groupe de travail et les élus seront inscrits au budget 2023, dans l'enveloppe maximale de 40 000 euros.

- **Désignations complémentaires de conseillers municipaux**

Suite à la démission de Mme Catherine SCHELFHOUT de la commission des finances, Monsieur le Maire informe avoir reçu la candidature de Monsieur Jean-Yves BOUCHÉ.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette nomination et installent Monsieur BOUCHÉ au sein de la commission finances.

Il convient également de désigner un ou une remplaçante de Mme BRIOUX au SIVU de la Picoterie et au comité de pilotage pour l'accueil et l'intégration des primo-arrivants.

Monsieur Brême précise qu'il se charge d'assurer ce remplacement pour représenter la commune au SIVU de la Picoterie et que Monsieur MEILLIER siègera au comité de pilotage des bénéficiaires de la protection internationale.

Monsieur Brême précise qu'il sera représentant à la CDAC.

- **Modification d'une délégation à un adjoint**

Monsieur Bergault informe les élus avoir reçu la demande du 3^{ème} adjoint de lui retirer une délégation, au motif que ses obligations professionnelles ne lui permettaient plus de poursuivre ses fonctions d'adjoint sur deux délégations, les finances et la culture.

Il a donc été convenu, d'un commun accord, de lui retirer la délégation culture et de ne conserver que la délégation aux affaires financières.

Le conseiller délégué actuel à la culture et au patrimoine assumera directement ce secteur sous la responsabilité du maire.

Un arrêté a donc été pris en ce sens. Monsieur LECOMTE reste adjoint de la commune.

- **Ajouts à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- le premier point porte sur la redevance GRDF 2022 pour l'occupation du domaine public communal
- le deuxième sujet porte sur le versement d'une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale à un particulier de la commune.

Les 2 projets de délibération sont déposés sur table.

L'assemblée délibérante accepte l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour du 13 septembre.

- **Dernière précision concernant l'ordre du jour :**

Monsieur Bergault explique que la proposition de créer un poste en qualité de contractuel pour assurer de la surveillance périscolaire le temps de la pause méridienne à l'école primaire n'a pas été présentée pour avis de la commission du personnel réunie le 31 août.

En effet, l'opportunité de ce recrutement s'est présentée au moment de la rentrée des classes.

Ce contrat de 8 heures par semaine, sera établi sur le temps périscolaire uniquement et s'achèvera à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de recourir à ce recrutement afin de compléter les effectifs assurant cette mission.

❖ **POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **055 : USEDA / Remplacement d'une carte électronique d'un feu au carrefour du Général de Gaulle / Approbation**

Monsieur SIBOUS informe les membres du Conseil qu'il est envisagé d'effectuer le remplacement d'une carte électronique du feu au carrefour de l'avenue du Général de Gaulle.

Il précise que ces travaux interviennent dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne).

Le coût global de l'opération, calculé selon les tarifs en vigueur à ce jour, s'élève à la somme de 597,96 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 401,43 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
Signalisation lumineuse Réseau	142,19 €	14,22 €	127,97 €
Carte électronique	455,78 €	182,31 €	273,47 €
TOTAL	597,96 €	196,53 €	401,43 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Le Conseil municipal est appelé à :

INSCRIRE cette opération sur son budget de l'année en cours ou le suivant,

S'ENGAGE à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés.

PRÉCISE qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

Monsieur FREUDENREICH suggère de modifier l'intitulé du projet car il ne s'agit pas d'un carrefour mais du passage piéton près de l'école primaire.

Monsieur SIBOUS confirme que cette indication peut prêter à confusion.

Monsieur BERGAULT précise avoir reçu des demandes pour faire réparer le feu défectueux car la traversée de cette route s'avère difficile aux heures d'influence.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE

- o 056 : Soutien de la commune à ses commerces de proximité / Proposition d'une aide financière à la boulangerie / Approbation

Monsieur le Maire rappelle que la boulangerie de la commune a changé de propriétaire cet été.

Il explique qu'il existe un dispositif régional de soutien financier au dernier commerce de proximité permettant à la commune de verser une subvention à la boulangerie afin de l'aider dans la reprise de son activité.

Le repreneur a fait savoir à la mairie que cette aide servirait au financement de travaux et serait aussi un élément qui concourrait à l'obtention du prêt bancaire lui permettant de changer le four défectueux, qui est essentiel à son activité.

Le dispositif prévoit une participation minimum demandée au porteur du projet (c'est-à-dire la commune pour le soutien financier) de 20 %.

Le devis estimatif pour un four neuf s'élevant à 30 000,00 euros, l'aide de la commune serait donc de 6 000,00 €.

La commission des finances saisie de ce projet, a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 septembre.

Le conseil municipal est invité à approuver le soutien de la commune à son commerce de proximité, par le versement d'une subvention d'un montant de 6 000, 00 €.

Les crédits sont inscrits au budget communal, à l'article 6574.

Monsieur BERGAULT explique que cette aide pourra aider le repreneur à appuyer sa demande de prêt bancaire, surtout dans le contexte économique actuel.

Monsieur BREME demande à quelle hauteur la région peut intervenir financièrement ?

Monsieur BERGAULT répond que la région a été informée de ce projet mais qu'il ne sait pas encore si elle interviendra financièrement ou non.

Monsieur FREUDENREICH demande de quel four il s'agit, à bois ou électrique ?

Monsieur BERGAULT répond que l'aide porte sur l'achat d'un four électrique, le four à bois ayant brûlé.

Vote : favorable à la majorité moins 5 abstentions.

o 057 : Organisation d'un repas de Noël pour les aînés de la commune / Tarifs

Monsieur BOUCHÉ explique que le conseil d'administration du CCAS envisage d'organiser un moment convivial pour les aînés de la commune, comme cela était le cas annuellement avant la crise de la covid 19.

Il s'agit d'un repas qui aura lieu le dimanche 18 décembre prochain, à la salle polyvalente.

Il est proposé une répartition des frais liés à cet événement entre le budget de la commune et celui du CCAS : si celui-ci prend en charge l'animation musicale, les frais de la SACEM, les cadeaux qui seront offerts au doyen et à la doyenne, le budget de la commune prend en charge les frais du repas.

Monsieur BOUCHÉ précise que le repas sera gratuit pour les aînés habitant la commune, de plus de 70 ans.

Le repas sera payant pour les accompagnants, qu'ils soient plus jeunes ou extérieurs à la commune ou non.

Ce tarif sera identique pour les élus.

Dans ce cadre, le tarif du repas est proposé à 45 €.

Le Conseil municipal est invité à :

APPROUVER le tarif du repas à 45 € pour les accompagnants et pour les élus de la commune,

DIT que les crédits seront encaissés par la régie mixte du budget principal et inscrits au budget.

Débat :

Monsieur LECOMTE demande combien de personnes de plus de 70 ans cela concerne ?

Il est répondu que 300 personnes environ (estimation haute) auront le choix entre le colis ou le repas.

Monsieur FREUDENREICH demande le nom du prestataire et si la commune a reçu son devis.

Monsieur BOUCHÉ répond qu'il s'agit de Monsieur Liatard, dont le devis fixe à 43,50 € le coût d'un repas.

Monsieur FREUDENREICH demande des précisions sur le menu.

Monsieur BOUCHÉ répond qu'il ne l'a pas encore reçu et qu'il va le relancer.

Monsieur FREUDENREICH demande si le choix se portera bien sur Monsieur Liatard.

Madame VERNEAU demande si les boissons sont bien incluses dans la demande.

Monsieur BERGAULT répond que cela a été demandé dans le menu et rappelle que le champagne sera offert par la municipalité.

Vote : favorable à la majorité des membres présents moins 1 voix contre et 4 abstentions.

o 058 : Décision modificative n°2 (Régularisations comptables)

Monsieur LECOMTE informe l'assemblée que l'amélioration de la qualité des comptes est un objectif permanent de la DGFIP. Sa finalité est de permettre à la comptabilité de porter une information fiable à la connaissance des décideurs locaux et des citoyens.

La DGFIP a donc développé plusieurs outils mis à disposition des comptables publics, dont l'indicateur de pilotage comptable (IPC), basé sur les contrôles comptables automatisés (CCA) issus d'Hélios.

En 2021, avec un score de 15,79/20, notre qualité comptable est en progression mais il est possible de s'améliorer.

La décision modificative ci-dessous proposée en est l'illustration.

Monsieur LECOMTE apporte une correction sur la section concernée qui est l'investissement et non le fonctionnement.

Monsieur LECOMTE présente la décision modificative n°2 relative aux imputations devant être régularisées.

• Section investissement, DÉPENSES :

Chapitre	Article	DM	Chapitre	Article	DM
041	041		20	2031	
opérations	opérations		immobilisations	Frais	386 242,68 €
patrimoniales	patrimoniales	401 276,93 €	incorporelles	d'études	
				2033	
				Frais	15 034,25 €
				d'insertion	
TOTAL		401 276,93 €	TOTAL		401 276,93 €

Chapitre	Article	DM	Chapitre	Article	DM
20	2051		41	041	

immobilisations incorporelles	concessions et droits similaires	37 824,22 €	opérations patrimoniales	opérations patrimoniales	401 276,93 €
21 immobilisations corporelles	2111 terrains nus	18 723,09 €			
	2135 installations générales, agencements, aménagements des constructions	74 906,53 €			
	2132 immeubles de rapport	17 938,10 €			
	21312 bâtiments scolaires	16 562,37 €			
	21318 autres bâtiments publics	205 633,38 €			
	21538 autres réseaux	573,31 €			
	2313 constructions	23 747,90 €			
	21571 matériel roulant	964,28 €			
	21311 hôtel de ville	4 403,75 €			
TOTAL		401 276,93 €	TOTAL		401 276,93 €

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision modificative n°2 telle que ci-dessus présentée.

Vote : favorable à la majorité moins 1 abstention.

- o 059 : Décision modificative n°3 (Ajustements de crédits)

Monsieur LECOMTE explique qu'une décision modificative n°3, distincte de la seconde dans un souci de clarté, s'avère nécessaire pour réaliser des ajustements de crédits sur certaines opérations.

Elle porte sur :

- des travaux supplémentaires réalisés afin de permettre l'installation d'un revêtement plus grand que celui envisagé en-dessous de la nouvelle structure de jeux à la maternelle
- les honoraires de l'architecte missionné pour superviser les travaux d'aménagement des combles de la mairie
- les honoraires du maître d'œuvre missionné pour réaliser le diagnostic et les travaux de voirie sur le secteur Bourbetin/Picoterie
- la revalorisation à la hausse d'un devis pour des travaux de pluvial à Montcourt

Section investissement / Dépenses

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM3	Nouveaux montants
21/2183/553 : <i>Mobilier école maternelle</i>	11 111, 98 €	- 1 960, 80 €	9 151, 18 €

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM3	Nouveaux montants
21/2158/694 : <i>Structure de jeux</i>	14 000, 00 €	+ 1 960, 80 €	15 960, 80 €

Cette dépense, non prévue, s'explique par une surface plus importante du revêtement permettant de soutenir la nouvelle structure de jeux.

Section investissement / Dépenses

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM3	Nouveaux montants
21/2111/602 : <i>Achat de terrains</i>	70 000, 00 €	16 027, 20 €	53 972, 80 €

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM3	Nouveaux montants
20/2031/685 : <i>Travaux grenier de la mairie – frais d'études</i>	0, 00 € €	+ 16 027, 20 €	16 027, 20 €

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires pour payer les honoraires de l'architecte.

Section investissement / Dépenses

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM3	Nouveaux montants
21/2111/602 : <i>Achat de terrains</i>	53 972, 80 €	- 7 560, 00 €	46 412, 80 €

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM3	Nouveaux montants
20/2031/706 : <i>Travaux de voirie Picoterie-Bourbetin</i>	0, 00 €	+ 7 560, 00 €	7 560, 00 €

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires pour payer les honoraires du maître d'œuvre.

Section investissement / Dépenses

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM3	Nouveaux montants
21/2135/705 : <i>Porte de la mairie</i>	8 106, 05 €	- 4 135, 38 €	3 970, 67 €

Chapitre/Article/Opération	BP 2022	DM3	Nouveaux montants
21/2151/674 : <i>Travaux reprise de pluvial rue de la Borde à Montcourt</i>	18 395, 82 €	+ 4 135, 38 €	2 531, 20 €

Il s'agit de couvrir les frais supplémentaires liés à l'augmentation tarifaire, le devis initial datant de janvier 2020.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision modificative n°3 telle que ci-dessus présentée.

Monsieur FREUDENREICH demande si ces travaux ne relèvent pas de la compétence de l'agglomération.

Monsieur LECOMTE répond que ces travaux ont été programmés par l'ancienne équipe municipale et que la demande de prise en charge pour la partie pluviale sera déposée au titre de la compétence GEPU de la CARCT.

Madame VERNEAU demande si le devis a été signé.

Il lui est répondu affirmativement.

Vote : favorable à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

- o 060 : Création d'un poste en qualité d'adjoint technique territorial à temps complet / Approbation

Monsieur le Maire explique qu'un agent au service technique, actuellement sous contrat PEC, voit son contrat s'achever le 30 novembre prochain.

Cet agent a intégré la collectivité depuis septembre 2019 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Il a ensuite poursuivi par un contrat PEC.

N'étant plus éligible au dispositif PEC, la question se pose de son avenir au sein de l'équipe technique.

L'agent concerné a su montrer ses qualités professionnelles, son implication et sa motivation lors de ses années d'apprentissage et de contractuel. Son responsable technique en a entière satisfaction. Il fait également preuve d'une grande serviabilité et disponibilité.

Les membres de la commission du personnel ont émis un avis favorable au recrutement de cet agent en qualité d'adjoint technique stagiaire.

Par conséquent, je vous propose d'accepter la création de ce poste à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il s'agit d'un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à raison de 35h00 heures hebdomadaires.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2022 :

Filière : Technique

Emploi : Agent technique affecté au service technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif à temps complet : 4
- nouvel effectif à temps complet : 5

Vote : favorable à la majorité moins 5 abstentions.

- 061 : Création d'un poste non permanent en qualité d'adjoint d'animation territorial à temps non complet / Approbation

La surveillance des élèves lors de la pause méridienne relève de la compétence périscolaire de la mairie et non de l'éducation nationale.

En fonction des effectifs présents, il est nécessaire de mobiliser du personnel communal en nombre suffisant.

Pour assurer cette surveillance de manière satisfaisante, il est proposé un recrutement temporaire sur un emploi non permanent et à durée déterminée.

Sur ces explications, Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 1^{er} février 2022.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant néanmoins l'article 3-1^o de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement ponctuel et exceptionnel d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité et pour répondre à des nécessités de service et assurer la continuité du service public,

Il est donc proposé :

- La création, à compter du 15 septembre 2022, d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à raison de 8 heures hebdomadaires.
Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

- Un niveau d'étude équivalant au niveau V (CAP-BEP) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint d'animation.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2022 :

Filière : Animation

Emploi : Adjoint d'animation

Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint d'animation

- ancien effectif à temps non complet : 3
- nouvel effectif à temps non complet : 4

Le conseil municipal est appelé à :

APPROUVER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget communal.

Mme VERNEAU demande le nombre d'élèves, de classes et la répartition des agents d'animation dans les écoles.

Monsieur BERGAULT prend note de la demande pour y répondre ultérieurement dans le détail.

Il précise que le nombre de classes et d'élèves est affiché au sein des écoles à la rentrée qui comptabilisent 4 classes en maternelle et 8 classes à l'élémentaire qui a subi une fermeture de classe. Concernant le chiffre exact des inscriptions, Monsieur le Maire précise qu'il fluctue au regard des radiations et des arrivées en cours d'année.

De plus, suite à l'intervention de Monsieur Meillier lors du conseil municipal du 5 juillet affirmant que des parents retiraient leurs enfants au motif que les écoles de la commune étaient fréquentées par des enfants de résidents de Coallia, Monsieur Bergault explique s'être renseigné à ce sujet.

Il affirme qu'aucune radiation pour cette raison n'est avérée.

Il précise avoir appelé Monsieur Meillier à le mettre en contact avec les familles concernées pour discuter sur ce sujet.

A ce jour, Monsieur Bergault informe n'avoir eu aucun retour.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents moins 2 voix contre et 3 abstentions.

- 062 : Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la FPT de l'Aisne

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 31 août 2022, Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels.

Il comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Sur proposition de la commission du personnel, j'invite le conseil municipal à :

- ADHÉRER au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- INFORMER les agents de ce dispositif.

Monsieur BERGAULT précise qu'une lettre d'information informant l'ensemble du personnel à ce sujet sera distribuée avec les bulletins de salaire du mois de septembre.

Une information complémentaire sur les prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS) sera également diffusée.

Vote : favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS AJOUTÉES A L'ORDRE DU JOUR :

o **063 : GRDF / Redevance 2022 pour l'occupation du domaine public communal**

Chaque année, un titre de recettes doit être mis en recouvrement concernant l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2022, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2007.

Cette occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP), conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Pour cette année, la redevance s'élève à la somme de : 884,00 €.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'encaissement de cette somme.

Les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est annuelle et instaurée depuis 2 ans pour l'électricité.

Vote : favorable à l'unanimité.

o **064 : Achat d'un récupérateur d'eau par un habitant de la commune / Versement de l'aide**

Il est rappelé que par délibération n°13 en date du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une aide financière à l'achat de récupérateurs neufs d'eau pluviale, au bénéfice des habitants de la commune.

Monsieur Christian LETELLIER, habitant de la commune d'Essômes-sur-Marne, a présenté une demande d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie de 300 litres, facturé à 69, 90 € TTC.

Cette demande est accompagnée des pièces justificatives requises.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'octroi à Monsieur Philippe BERNAILLE d'une aide d'un montant de 50, 00 €.

Madame POUILLOT relève une incohérence sur le montant de l'aide proposée à 50 euros alors que la facture n'est que de 69, 90 euros. La règle consiste en effet à diviser le montant par deux, dès lors que celui-ci est supérieur à l'aide fixée à 50 euros.

L'aide devrait donc être de 34, 95 €.

Monsieur LECOMTE remercie Madame POUILLOT pour son intervention pertinente et procède à la correction qui est proposée arrondie à la somme de 35 euros.

Vote : favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Fontaine du centre-bourg :

Monsieur BOUCHÉ informe l'assemblée que la fontaine coule à nouveau depuis le 19 juillet, même si le débit n'est pas conséquent. Plusieurs hypothèses pourraient expliquer le faible écoulement telles que la sécheresse ou un effondrement sous-terrain sur le tuyau d'alimentation.

INFORMATIONS AGENDA

↳ Marché des artisans et producteurs locaux - place Saint-Ferréol :

Le marché est maintenu le mercredi 14 septembre, de 16h00 à 19h00, malgré le risque d'orage.

Monsieur FREUDENREICH demande les taux de fréquentation du marché.

Monsieur BERGAULT répond qu'il n'y a pas eu de comptabilisation détaillée de faite mais il est constaté une certaine fluidité et une fréquentation régulière.

Monsieur LECOMTE précise que le marché campagnard de la commune rencontre un certain succès comparativement à d'autres marchés du secteur.

↳ Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 16 au 18 septembre : Exposition de photos de Norbert Bardin « *Mes amis enracinés* » _ Vernissage prévu le samedi 17 septembre, à 11h00, à l'abbatiale.

↳ Opération brioches : Du 3 au 9 octobre

↳ PROCHAIN CONSEIL : Mardi 11 octobre, à 19h00.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 02.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Yves BOUCHÉ

15



